



**ASSOCIATION POUR
L'ÉTUDE ET LA SAUVEGARDE
DE LA VALLÉE DE CERVIÈRES**

Association créée en 1969
72 le chef lieu 05100 CERVIÈRES

Tél.: 04-92-21-07-72
aescervieres05@gmail.com
N° Siret: 50340489900018

Enquête publique relative au projet de la RARM consistant à remplacer le Télésiège du Rocher de l'Aigle par un télésiège débrayable, soumis à évaluation environnementale et comprenant une étude d'impact.

Cervières, le 17 août 2022
Monsieur le Commissaire enquêteur,

Motivations de l'AESC vis-à-vis du projet soumis à enquête

L'Association pour l'Étude et la Sauvegarde de la Vallée de Cervières, fondée en 1969, a pour but de promouvoir et d'encourager toutes recherches désintéressées portant sur les richesses naturelles et culturelles du bassin de la Cerveyrette (faune, flore, architecture, sites, art populaire, patois etc...) et d'aider à un développement équilibré qui tienne compte de la nécessité de les protéger.

A ce titre, l'AESC a été amenée à réaffirmer la nécessité de la protection des milieux sensibles de la commune de Cervières, potentiellement concernés par de nouveaux projets touristiques. Le massif du Chenaillet/Charvia, dont le versant Sud est situé sur la commune de Cervières, est particulièrement vulnérable, de par sa valeur environnementale, sa fragilité, et la pression touristique qu'il subit du fait en particulier des stations de Montgenèvre et de Clavière/Cézanne. Malgré les multiples efforts des associations locales et régionales au cours des dernières décennies, et en dépit des engagements dans ce sens du [Ministre de l'Environnement \(1996\)](#), du [Préfet et du Maire de Montgenèvre \(2001\)](#), l'attribution d'un statut protecteur au massif n'a pu jusqu'ici être obtenue, le laissant à la merci d'actions et de projets non respectueux de ses richesses environnementales et patrimoniales mondialement reconnues. C'est pourquoi **l'AESC a placé aujourd'hui au cœur de ses préoccupations le combat pour le placement du massif du Chenaillet en zone protégée et contre tout projet d'aménagement incompatible avec ses qualités naturelles et culturelles.**

Cette année 2022 enfin, suite aux engagements pris lors de l'élaboration du SCOT du Briançonnais en 2018, une procédure de réserve naturelle régionale sur le massif du Chenaillet a été engagée par la Communauté de Communes du Briançonnais. On ne peut que regretter que cette procédure soit totalement ignorée par le présent projet.

L'AESC tient à souligner que si le caractère unique et préservé du versant Cerveyrin du massif et plus largement de l'ensemble de la haute-vallée de la Cerveyrette est un atout important mis en avant par les structures touristiques voisines (Parc du Queyras, stations françaises et italiennes, ...), sa protection est en général largement ignorée dans leurs projets. Celui soumis à la présente enquête ne déroge malheureusement pas à cette règle.

Réf : Voir à ce sujet notre dossier [Protection du Chenaillet sur le site www.aesc-cervieres05.fr](http://www.aesc-cervieres05.fr)

Avis de l'Association AESC sur le projet de remplacement du Télésiège du Rocher de l'Aigle par un télésiège débrayable

L'analyse que nous avons pu réaliser des documents faisant partie de l'enquête publique nous amène à formuler des remarques sur les points suivants :

- 1. place du projet dans le développement du domaine skiable Voie Lactée et de sa fréquentation,
- 2. impact du projet sur la fréquentation hivernale et estivale non pris en compte,
- 3. non prise en compte du projet de réserve en cours et de certains enjeux environnementaux,
- 4. vulnérabilité du projet vis à vis des ressources en neige, en eau et en énergie dans le contexte du changement climatique,
- 5. incertitudes sur l'impact des travaux et certains travaux occultés.

1. Place du projet dans le développement du domaine skiable Voie Lactée et de sa fréquentation

Le projet de renouvellement du télésiège du Rocher de l'Aigle est justifié (cf p122 de l'étude d'impact) par le projet de mise en place d'un nouveau télésiège côté italien : le télésiège Gimont-Colleto Verde.

Cela modifie la perception que l'on peut avoir du projet soumis à l'enquête (le « simple » renouvellement d'un télésiège), car il entraînera un quasi-triplement de la fréquentation actuelle du site du Rocher de l'Aigle : le télésiège Rocher de l'Aigle passera de 1800 à 3000 pers/h, et le télésiège Gimont-C.Verde aura un débit de 1600 pers/h (ou 2400 pers/h selon d'autres sources), soit au total jusqu'à 4800pers/h (ou 5400 pers/h).

Puisque le projet du Rocher de l'Aigle est justifié par la réalisation du projet côté italien (et inversement ?), nous demandons d'attendre la réalisation du TS italien, qui n'est pas encore réalisé alors qu'il a été instruit en Italie en 2020. En tout état de cause, il n'est pas suffisant de justifier l'un des projets par l'existence de l'autre sans étude globale justifiant la réalisation de l'ensemble de ces projets. Il est curieux à cet égard que le rapport laisse entendre (p.122) que le TS italien serait déjà réalisé («*De cette réalisation, il est devenu, après coup, nécessaire d'optimiser l'appareil recevant de nouveaux flux skieurs côté français, à savoir le télésiège objet du présent dossier. Une étude globale n'a donc pas pu être réalisée.* »)

2. Impact du projet sur la fréquentation hivernale et estivale non pris en compte

Le dossier ne montre pas d'analyse ni de propositions de mesures compensatoires liées à l'accroissement de la fréquentation. Nous demandons que cette analyse soit revue et complétée, en prenant en compte le télésiège côté italien.

Concernant la fréquentation hivernale, un axe de développement affiché des stations est de favoriser l'exploitation nouvelle des espaces hors pistes («backcountry») qui peut donc concerner l'ensemble des versants y compris hors stations. L'impact de ce développement n'est pas pris en compte dans le dossier.

L'analyse doit prendre en compte non seulement l'accroissement de la fréquentation hivernale, mais plus largement celle de la fréquentation en toute saison, et notamment estivale. En effet, nous avons de fortes interrogations sur le fonctionnement du télésiège annoncé uniquement en saison hivernale, alors que les stations affichent leur volonté de développer leurs activités estivales.

A ce titre, citons ce qui est indiqué dans le SCOT du Briançonnais, au sujet de la liaison franco-italienne Cesana-Rocher de l'Aigle, qui y est inscrite en tant qu'UTN (cf DOO p 64) : « Ce projet faciliterait les échanges d'un versant à l'autre des domaines skiables, assurerait une meilleure fluidité et gestion des flux de skieurs, et garantirait une itinérance franco-italienne en toutes saisons. »

Même si un seul des deux télésièges (dont la réalisation est favorisée par celle de l'autre) fonctionne en été, il y a bien là un impact important qui doit être analysé. Or le versant cerveyrin a déjà subi des dégradations très importantes jamais prises en compte, du fait de l'intense fréquentation multiforme apportée par les remontées mécaniques.

Ainsi, ce sont bien **les impacts du projet franco-italien sous toutes leurs formes, en toutes saisons, et sur l'ensemble du massif du Chenaillet, y compris le versant cerveyrin**, qui doivent être pris en compte dans les analyses.

3. Non prise en compte du projet de réserve en cours et de certains enjeux environnementaux

Le projet de réserve naturelle régionale sur le massif du Chenaillet, engagé en 2022 par la CCB et les communes de Montgenèvre et Cervières n'est pas mentionné dans l'étude. Or ce projet de réserve est l'aboutissement d'études et de démarches engagées depuis de nombreuses années. Dans ce contexte, il nous semble que **la mise en place de la réserve devrait être prioritaire** par rapport au renouvellement d'un télésiège.

Concernant les enjeux environnementaux, nous formulons les remarques suivantes :

Zones Natura2000 : Il est fait mention dans l'étude d'impact de la zone Natura2000 FR9301499 Clarée, éloignée du site du projet (8km) et dans un autre massif.

Or, il existe une autre zone Natura2000 beaucoup plus proche et située en partie dans le même massif : la zone Natura 2000 FR9301503 « Rochebrune-Izoard-Vallée de la cerveyrette » à 3km du projet, qui inclut notamment le marais du Bourget et une partie du versant Sud du massif du Chenaillet. Cette zone Natura2000 apparaît bien sur la carte p60 de l'Etude d'impact. Elle n'est ensuite pas considérée.

Cette omission nous semble très préjudiciable et met fortement en doute le sérieux de l'étude. En effet, le massif du Chenaillet constitue le bassin d'alimentation de nombreuses zones humides : sources, lacs et en particulier du remarquable marais du Bourget. Toute pollution accidentelle pourrait avoir des conséquences gravissimes sur la qualité de l'eau en aval, que ce soit en versant Nord ou Sud. Les mesures de protection annoncées en phase travaux pour faire face à une pollution accidentelle nous semblent insuffisantes.

Impacts sur la faune :

Contrairement à l'affirmation non documentée de l'étude d'impact selon laquelle les mammifères présents seraient soi-disant « habitués aux dérangements anthropiques », de nombreuses études scientifiques montrent au contraire que les animaux sauvages, quels qu'ils soient, subissent un stress lié aux dérangements anthropiques, ce qui a un impact négatif sur leur capacité de reproduction.

Enjeux paysagers :

Les enjeux paysagers ne prennent pas en compte la gare du nouveau télésiège italien, située en partie en France, qui nécessitera probablement des décaissements significatifs. Nous demandons que l'analyse paysagère soit revue.

4. Vulnérabilité du projet vis à vis des ressources en neige, en eau et en énergie dans le contexte du changement climatique

Contrairement à ce qu'assure le Maître d'ouvrage, de grandes incertitudes pèsent sur la viabilité à moyen terme du domaine skiable. Les informations d'enneigement fournies ne répondent pas à cette interrogation (ex. : le massif du Thabor ne peut prétendre à représenter la station de Montgenèvre). De l'avis des experts du climat, les évolutions constatées ces dernières années montrent que le changement climatique se produit avec une vitesse et une intensité bien plus grandes que dans les projections de tous les modèles disponibles à ce jour, jetant de sérieux doutes sur les prédictions d'enneigement et de ressources en eau utilisées jusqu'ici et donc pour ce projet en particulier.

L'exploitation du télésiège dépendra fortement de la disponibilité en eau pour la neige de culture, avec des besoins accrus d'année en année compte-tenu de l'évolution climatique (cf. réponse RARM p6).

Or, il est extrêmement probable que l'utilisation de l'eau pour la neige de culture soit épisodiquement suspendue selon la situation hydrique du bassin versant (exemple de certaines stations suisses en 2017). De plus, la neige de culture est progressivement remise en question par les décideurs, face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique.

Pour la station de Montgenèvre, la neige de culture est produite par de l'eau provenant du captage des Gondrans et de la Durance, via le captage des Alberts. Cet usage entre donc en compétition avec les usages pour l'eau potable, l'agriculture, l'élevage, ...

Or déjà cette année, la Durance subit une sécheresse historique, et la disponibilité de cette ressource risque d'être compromise durant l'hiver, période d'étiage de la Durance. Concernant la consommation énergétique, le projet conduit à son accroissement, du fait d'un équipement ayant une puissance installée plus importante (900KW contre 336KW pour le TS existant) et d'un besoin accru en neige artificielle (pompages, canons à neige).

Ainsi, le projet, dont les impacts sur les ressources en eau et en énergie auraient pu paraître « anodins » car il s'agit du renouvellement d'un équipement existant, va de fait préempter de nouvelles ressources pour plusieurs décennies. Aucune réflexion stratégique sur l'adaptation au changement climatique et la prise en compte nécessaire de la transition énergétique n'est présentée, le dossier se contentant d'affirmer que la ressource « neige » (naturelle ou artificielle) sera disponible pour les 30 prochaines années en dépit des incertitudes précitées et des évolutions à attendre dans les politiques publiques face aux chocs climatique et énergétique.

5. Incertitudes sur l'impact des travaux et certains travaux occultés.

Les milieux naturels impactés par les travaux sont très vulnérables, en particulier les « zones humides déjà fragilisées » par les infrastructures existantes, implantées depuis plus de 20 ans. Cette fragilité est reconnue par le SRCE PACA, dans son classement de la zone en secteur « ayant pour objectif la remise en état de la trame ouverte et de manière plus spécifique les zones humides fragilisées ». Ces nouveaux travaux ne feront qu'aggraver les impacts négatifs déjà reconnus de l'anthropisation du versant Nord du massif du Chenaillet sur les zones humides, allant à l'encontre des objectifs du SRCE.

Les impacts de certains travaux ne sont pas considérés. C'est le cas notamment de :

- l'élargissement de la piste de liaison entre la gare d'arrivée du Rocher de l'Aigle et le collet vert (cf p120 Etude d'impact).
- la gare d'arrivée du télésiège italien, dont une partie sera située en France (cf carte p142).

En conclusion, sous couvert de simple remplacement d'une infrastructure existante, ce projet engage en réalité, pour plusieurs décennies et sans doute de manière irrémédiable, un massif remarquable dans une voie de plus en plus reconnue comme contraire aux réalités environnementales et économiques s'imposant désormais à notre société.

Ainsi, les impacts d'un tel projet ne devraient pas seulement être considérés en référence au seul remplacement d'un équipement en fin de vie, mais aussi vis-à-vis du scénario non étudié de l'arrêt de l'exploitation et de la restitution du vallon au milieu naturel après remise en état. Il ne paraît plus acceptable aujourd'hui de ne pas se soucier de ce que peut devenir un site de grande valeur environnementale à la suite d'une activité humaine perturbatrice dont l'horizon de viabilité économique ne dépasse pas 2 ou 3 décennies.

Toutes ces insuffisances majeures, comme celles mentionnées par les autres associations de protection de l'environnement participant à cette enquête, nous conduisent à émettre un **avis défavorable** au projet de remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle.

Pour l'AESC,
Bernadette BRUNET, Présidente

